

Nouvelle année 2025.



Le Conseil National du SYNEP CFE-CGC vous adresse ses meilleurs vœux.



Une « nouvelle » ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le 23 décembre 2024, Elisabeth Borne a été nommée ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le nouveau gouvernement de François Bayrou. Le SYNEP CFE-CGC qui ne croit plus au père Noël depuis bien longtemps, se voit servir dans une période de fête où la trêve est de mise, une nouvelle Ministre (qui n'est pas complètement nouvelle d'ailleurs, puisque bien connue en qualité d'ex-Première ministre de la Réforme des retraites, réforme contre laquelle les enseignants se sont mobilisés,) et qui avoue, elle-même, ne pas être une « spécialiste ».



Alors que faire de ce « cadeau » ?

Le SYNEP CFE-CGC retient de sa personnalité son usage répété du fameux « 49.3 ».

Alors, restera-t-elle plus de « 49.3 » jours ???

Nadia DALY

**

Enseignants agents de l'État de Nouvelle Calédonie- Intervention du SYNEP CFE-CGC

Commission nationale de l'emploi CNE2 (2nd degré)

À la suite des problèmes récents en Nouvelle Calédonie, le SYNEP CFE CGC lors de la dernière CNE 2 du 4 juin en présentiel, avait demandé d'examiner le sort des maîtres qui souhaitent réintégrer un établissement de métropole.

En effet, ceux-ci se trouvent dans une situation très particulière puisqu'en Nouvelle Calédonie il n'existe pas de pré-accord collégial d'une part, et d'autre part, l'année scolaire commence au 1er janvier.

Ces maîtres se trouvent donc confrontés à une perte de salaire conséquente et aucune priorité particulière. Le SYNEP CFE CGC demandait donc à la CNE2 d'accorder la priorité B3 lors du prochain mouvement des maîtres 2024 - 2025.

À l'unanimité des présents lors de la réunion de la CNE2 du 10 décembre 2024 l'article 5- 3- 2 des accords de l'emploi a donné lieu à l'interprétation suivante :

« Le maître contractuel exerçant dans un établissement catholique dans un territoire d'Outre-Mer est considéré comme étant titulaire de l'accord collégial.

Sa demande d'emploi doit être traitée par la commission de l'emploi de la ou des académie(s) dans laquelle ou lesquelles ce maître postule pour exercer dans un établissement catholique.

Elle est codifiée selon les dispositions de l'Accord National Professionnel sur l'Organisation de l'Emploi des Maîtres des Etablissements Catholiques d'Enseignement du Second Degré sous Contrat d'Association ; »

Il n'y aura donc aucune dérogation à cette codification mais une vigilance particulière sera apportée à ces enseignants.

La même démarche a été faite pour la CNE (1^{er} degré) avec la même conséquence.

Chantal NOISETTE, représentante SYNEP CFE-CGC à la CNE2

**

Le bulletin d'adhésion 2025 est en ligne : https://www.synep.org/bulletin_adhesion.pdf

1/2

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°152

Vendredi 10 janvier 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_152.pdf

Mutations des enseignants agents de l'état, au sein des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association qui appliquent les accords de l'emploi de l'enseignement catholique.

Dans notre lettre d'info 151, avant les congés scolaires, le mouvement pour le 2nd degré y avait été abordé, la date limite de dépôt des dossiers auprès des CAE (commission académique de l'emploi) étant **aux alentours du 16 janvier 2025, selon les académies.**

Pour le 1^{er} degré, la date limite de dépôt des dossiers est fixée **aux alentours du 26 janvier 2025, selon les diocèses.** Les démarches doivent être faites en ligne auprès de la DDEC (Direction diocésaine de l'enseignement catholique) **ET** du rectorat.

1^{er} et 2nd degré

Nous avons mis en ligne tous les documents relatifs aux mutations pour la rentrée 2025, avec entre autres pour exemples :

- Pour le 1^{er} degré, le calendrier du mouvement de l'emploi et procédure - Diocèse des Yvelines
- Pour le 2nd degré, le calendrier du mouvement dans l'académie NANCY-METZ.

Mutations 2025. Cliquez ICI pour accéder aux documents situés sur la page à thèmes « Traitements et primes. Évolution de carrière. Mutations. Prévoyance. Divers ».

N'hésitez pas à vous rapprocher du SYNEP CFE-CGC ou du secrétariat de votre établissement pour de plus amples informations.

⚠ Et surtout soyez très attentifs à vos dates limites en vérifiant les affichages en salle des professeurs !

* *

Le cumul d'emplois pour un salarié d'un établissement appliquant la convention collective de l'enseignement privé indépendant (IDCC 2691).

Dans un premier temps il est indispensable de bien relire son contrat de travail à la recherche de mentions particulières concernant ce sujet

1/ Pour un salarié à temps partiel : Cette question est traitée dans l'article 15 de l'Accord du 23 juin 2014 relatif à l'organisation de la durée du travail à temps partiel.

https://www.synep.org/2014_idcc2691_accord_tp.pdf

2/ Pour un salarié à temps plein : il n'y a rien au sujet du cumul d'emploi dans la convention collective. Ce sont donc les seules règles du code du travail qui s'appliquent.

Voir <https://code.travail.gouv.fr/contribution/quelles-sont-les-conditions-de-cumul-demplois>

Remarque : il s'agit essentiellement de ne pas dépasser la durée maximale du travail (à ne pas confondre avec la durée légale) et de tenir informé l'employeur.

Bruno DEUTSCH

Des obligations et interdictions pour le salarié et l'employeur seront développées dans la prochaine lettre d'information.

* *

Le billet d'humeur d'Evelyne du 5 janvier 2025

« Bon appétit, Madame la Ministre ! »

https://www.synep.org/evelyne_2025.htm#hrpyyhwwa

2/2